Directive Technique	DT N°
Ceinture de maintien et de retenue pour sapeurs-pompiers avec longe et connecteurs	**11.04 - 01f**
	Décembre 2004

1 Introduction

La présente directive a été élaborée par la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP) en collaboration avec les Instances cantonales responsables des sapeurs-pompiers. Elle précise les exigences, la confection, les méthodes d'essais, le marquage et les informations que le fabricant doit fournir pour la ceinture de maintien et de retenue pour sapeurs-pompiers avec longe et connecteurs (mousquetons) utilisées lors des opérations de secours et de lutte contre les incendies.

La ceinture de maintien et de retenue avec longe et connecteurs doit satisfaire aux exigences de l'ordonnance fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (OSIT) du 12 juin 1995 et par analogie à la directive CE 89/686 du 21 décembre 1989 modifiée, relative aux équipements de protection individuelle (EPI). Cet équipement est considéré comme EPI de catégorie 3 selon le guide de catégorisation de la commission CE publié le 8 janvier 1986.

1.1 Vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie avec ceinture de sapeurs-pompiers intégrée, y compris connecteur et longe de maintien au travail

Les exigences pour les vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie avec ceinture de sapeurs-pompiers intégrée, y compris connecteur et longe de maintien au travail sont mentionnées dans la Directive technique (DT) de la FSSP N° 11.02-01f.

2 Domaine d'application

La ceinture de maintien et de retenue pour sapeurs-pompiers avec longe et connecteurs est destinée en priorité à l'amarrage et à l'assurage de l'utilisateur en toute sécurité à son poste de travail (notamment lors de l'utilisation de moyens élévateurs ou d'échelles portables) ou à l'empêcher d'atteindre un emplacement présentant un risque de chute de hauteur (retenue).

Dans des situations d'urgence, cet équipement peut également servir:

- au sauvetage personnel
- au freinage et à l'assurage lors du sauvetage de personnes inaptes à descendre par l'échelle, avec ou sans luge de sauvetage
- au freinage et à l'assurage de la luge de sauvetage lors d'interventions en profondeur

3 Avertissement

Il est essentiel de noter que la ceinture de maintien et de retenue pour sapeurs-pompiers avec longe et connecteurs n'est pas conçue pour satisfaire aux exigences requises pour les équipements antichute (harnais) ou d'héliportage.

Pour éviter que l’utilisateur de la ceinture ne tombe, ce dernier sera assuré ou freiné au moyen d’une corde ou d’une sangle fixée à un point d’ancrage.

Dans la pratique, une utilisation en toute sécurité de la ceinture de maintien et de retenue pour sapeurs-pompiers avec longe et connecteurs exige une formation préalable de l’utilisateur.

4 Références normatives

Cette directive se réfère aux dispositions des normes européennes suivantes:

SN EN 358	Equipement de protection individuelle de maintien au travail et de prévention des chutes de hauteur - Ceintures de maintien au travail et de retenue et longe de maintien au travail
SN EN 354	Equipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Longes
SN EN 362	Equipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Connecteurs
SN EN 365	Equipements de protection individuelle et autres équipements pour protection contre les chutes de hauteur - Exigences générales pour les modes d’emploi, entretien, examen périodique, réparation, marquage et emballage

5 Termes et définitions

Ceinture
Dispositif de préhension du corps entourant la taille

Maintien
Technique permettant de soutenir une personne, pendant son travail, au moyen d’équipements de protection individuelle en tension, de manière à empêcher une chute.

Longe
Corde ou sangle servant à relier une ceinture à un point d’ancrage, où à une structure en l’entourant, de manière à constituer un support.

Connecteur (mousqueton)
Mécanisme de liaison ouvrable qui permet à l’utilisateur d’assembler un système lui permettant de se relier directement ou indirectement à un point d’ancrage.

Utilisateur
En tant qu’utilisateur on désigne le sapeur-pompier qui porte la ceinture lors d’exercices ou d’engagements réels.

6 Exigences

La ceinture de maintien et de retenue, la longe et les connecteurs forment un ensemble. Le mode d’utilisation de l’ensemble doit être simple, fiable et ne présenter aucune gêne ni entrave pour toutes les opérations effectuées par les sapeurs-pompiers, y compris lors du port d’un appareil de protection respiratoire.

Tous les composants de l’équipement doivent être conformes à la norme SN EN 358.

6.1 Ceinture de maintien

6.1.1 Ceinture

La ceinture doit être fabriquée avec un matériau résistant à la traction. Sa fixation sur la taille du porteur doit empêcher tout glissement. Un système de réglage permet son ajustement aux mensurations du porteur. Les dispositifs de réglage et d'accrochage doivent rester accessibles à l'utilisateur et fonctionner avec fiabilité. L'utilisation de la ceinture doit être possible avec des gants.
La largeur de la ceinture doit être de 85 (± 2 mm), le tissage du matériau doit être serré afin d'obtenir une rigidité suffisante.

6.1.2 Sangle de réglage

Si la ceinture est équipée d'une sangle de réglage, celle-ci doit être d'une largeur de 43 (-0/+3) mm est comporter un dispositif de fermeture.

6.1.3 Dispositif de fermeture

Le dispositif de fermeture est positionné sur le devant de la ceinture. Sa conception doit interdire toute ouverture involontaire. Le système de réglage de la taille peut faire partie intégrante du dispositif de fermeture.

6.1.4 Dispositif de réglage

Le dispositif de réglage de la taille doit permettre un réglage rapide. Il doit être conçu de manière à ce que, une fois fermé ou serré, une ouverture ou un desserage inopinés ne soient pas possibles.
Les extrémités libres du dispositif de réglage doivent être équipées de passant(s) judicieusement disposés pour permettre leur plaquage et éviter un desserrage intempestif de la ceinture.

6.1.5 Elément(s) d'accrochage

La ceinture doit être équipée d'un élément d'accrochage pour la connexion des éléments supportant la charge. Pour des raisons pratiques deux ou trois éléments d'accrochage sont recommandés, dont un disposé en partie centrale.

Ces éléments ne sont pas destinés à porter des accessoires qui ne font pas parties de l'ensemble tels que gants, lampe, etc.

6.1.6 Elément de visualisation (facultatif)

Si la ceinture est équipée d'un élément de visualisation comme par exemple des bandes rétro réfléchissantes, celles-ci seront fixées sur le pourtour de la ceinture.

Le coefficient de rétro réflexion doit correspondre à la classe 2 de la norme SN EN 471.

6.2 Longe

La longe de maintien au travail doit satisfaire aux exigences de la norme SN EN 358.

La longueur comprise entre 60 cm et 100 cm, peut être fixe ou réglable selon le § 3.3 de la norme SN EN 354 et doit répondre aux caractéristiques suivantes:

- corde gainée d'un diamètre $\leq$ 10 mm ou sangle d'une largeur comprise entre 18 mm et 25 mm; les deux versions doivent être munies d'un protecteur
- chaque extrémité est terminée par une boucle munie d'un connecteur selon § 6.3 de la présente directive

6.3 Connecteurs

Les connecteurs doivent remplir toutes les exigences de la norme SN EN 362 et satisfaire à une résistance statique de 22 kN. Ils sont de type à double sécurité avec gâchette dont l'ouverture est manoeuvrable d'une seule main.

6.4 Eléments portes accessoires (facultatif)

Ils sont destinés à porter les accessoires et les matériels spécifiques à la mission du sapeur-pompier.

Ces éléments peuvent être des fourreaux ou des passants avec anneaux coulissants sur la sangle. Les matériaux utilisés doivent résister à la déchirure, à l'abrasion et à la perforation.

7 Essais

Les essais généraux sont ceux définis dans le § 5 de la norme SN EN 358.

8 Mode d'emploi et marquage

Le mode d'emploi, le marquage et l'emballage doivent être conformes aux normes SN EN 358 et SN EN 365.

9 Instruction, engagement et entretien

Afin de garantir un fonctionnement irréprochable de la ceinture de maintien et de retenue pour sapeurs pompiers avec longe et connecteurs, les indications du fabricant et celles mentionnées ci-après doivent impérativement être observées.

- La ceinture de maintien et de retenue fait partie intégrante de l'équipement de protection individuelle du sapeur-pompier et doit s'adapter aux mensurations de celui-ci. L'utilisateur de l'équipement est responsable de l'ajustement précis de la ceinture.
- Il échoit à l'utilisateur la responsabilité de connaître l'emploi correct et sûr de la ceinture de maintien et de ne l'utiliser que pour le but prévu. Toutes les prescriptions de sécurité correspondantes doivent être observées.
- Pour garantir un engagement fiable, la ceinture de maintien et de retenue doit régulièrement être soumise à une inspection visuelle.
- L'ensemble (y compris les connecteurs et la longe) doit être contrôlé selon le § 2.6 du «Guide pour préposé au matériel» au minimum toutes les années au début de la période d'exercices ou après chaque utilisation. Ce contrôle doit être documenté.
- Eviter chaque contact avec des substances chimiques, lesquelles peuvent compromettre la qualité et la sécurité de l'équipement.
- En règle générale un lavage mécanique jusqu'à 40° C de la ceinture peut être effectué. A ce sujet, les indications du fabricant sont à observer. Après lavage, un contrôle visuel est nécessaire.
- Lors d'utilisation dans un environnement chimique, l'équipement doit être désinfecté.
- La durée de vie de l'équipement est fonction du nombre et du genre d'utilisation, de son entretien et de son entreposage. Le fabricant est en mesure de renseigner l'utilisateur sur la durée de vie, la sécurité et la fiabilité de l'ensemble.
- Des réparations à la ceinture de maintien et de retenue, à la longe et aux connecteurs ne peuvent être effectuées que par le fabricant ou un fournisseur autorisé.

10 Attribution d'une Attestation Technique (AT)

10.1 Demande

Le requérant fait parvenir la demande d'attribution au Département Technique de la FSSP en y annexant ce qui suit:

- copie du rapport de l'examen de type CE selon LSIT/OSIT (c'est-à-dire EN 358) effectué par un laboratoire notifié
- copie de l'attestation d'examen de type CE d'un office de certification notifié
- copie de la déclaration de conformité
- éventuellement copie des homologations déjà accordées dans le pays de fabrication ou dans d'autres pays (certificats d'homologation)
- copie du ou des rapports d'essais selon la présente directive effectués par un laboratoire d'essai notifié
- un échantillon de la ceinture d'intervention complète
- les instructions d'utilisation, d'entretien et d'entreposage du produit.

10.2 Attribution

La Commission technique FSSP se prononce sur la remise d'une AT et en autorise l'inscription dans le "Répertoire des appareils destinés aux services du feu" édité par la FSSP.

Les nouvelles inscriptions seront également publiées dans le "Journal des Sapeurs-Pompiers Suisses" et sur le site Internet de la FSSP "swissfire".

11 Demande de certification de produits

La Fédération suisse des sapeurs-pompiers est accréditée en tant qu'organisme de certification pour les produits dans le domaine des sapeurs-pompiers, selon la norme EN 45011. Une certification pour une ceinture de maintien pour sapeurs-pompiers avec longe et connecteurs conforme à la norme EN 358 peut également être demandée.

12 Entrée en vigueur

La présente directive a été approuvée par la Commission technique de la FSSP.

Par lettre du 21 janvier 2005, la Conférence gouvernementale pour la coordination du service du feu (CGCSF) a accepté formellement cette directive qui entre immédiatement en vigueur.